

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2025

Étaient présents : Mme HEURTEL
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, BOUDIER, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : Mmes ABDELLAOUI et LEBAS

Absents : MM. BIANEIS, LENOBLE ET LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait du pouvoir de Mme LEBAS
M. CHAPELLE disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/05/2025

URBANISME

- Requalification de l'indice de cavité souterraine 76303-069
- (Présence de M. Moulaye KANE, Chef de projet à la prévention des risques/CU)
- Ruisseaulements

INTERCOMMUNALITE

- Rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) : approbation des rapports du 25 avril 2025
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis sur le projet
- Attribution du Fonds de concours pour équipement sportif pour la création d'un terrain de pétanque : autorisation de signature de la convention

ECOLE

- Modification des horaires scolaires pour la rentrée 2025 et augmentation de la pause méridienne
- Prise en charge partielle de la facture du CARDERE pour leurs interventions d'éducation à l'environnement dans le cadre scolaire
- Convention LUDISPORTS 2025/2026

FINANCES

Prise en charge de frais de levée d'hypothèque dans le cadre d'une cession gratuite de terrain

TRAVAUX et DEVIS

- Compte-rendu des dernières décisions prises par la Commission Travaux
- Présentation du projet d'installation de buts de foot

VOIRIE

Travaux de sécurisation des carrefours RD10/RD31 et de la traversée de la RD31 au hameau de la Vallée pour rejoindre l'arrêt de bus situé sur la RD10

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires



Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.



URBANISME : Requalification de l'indice de cavité souterraine n° 76303-069	Délibération N° 2025 - 026
---	---

Suite à une demande déposée par des administrés de la Rue des Rames concernant la légitimité du maintien de l'indice de cavité souterraine répertorié sous le numéro 76303-069 et de son périmètre, M. ADREIT a demandé à M. Moulaye KANE, Chef de projet prévention des risques majeurs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de venir retracer l'historique de cet indice et ainsi répondre aux questions du Conseil Municipal afin qu'il délibère sur sa levée.

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC en 2010 pour le compte de la Commune de GOMMERVILLE, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76303-069 (parcelle Napoléonienne),

Considérant les conclusions de l'étude réalisée en 2012 par le CETE (actuel CEREMA) pour le compte des Consorts HABLET, proposant de maintenir le périmètre autour de la parcelle Napoléonienne en y ajoutant des périmètres circulaires autour des deux anomalies ponctuelles décelées et référencées sous les numéros 31 et 197.

Considérant l'étude bibliographique réalisée en novembre 2016 par ALISE Environnement à la demande des Consorts DELAUNE, afin d'étudier et éventuellement repreciser la typologie de l'indice de cavité souterraine n°76303-069,

Considérant la proposition d'ALISE Environnement de limiter la zone de risque aux indices n°31 et 197 en instaurant un périmètre de sécurité de 60 m, et donc de supprimer l'indice de cavité souterraine n°76303-069,

Considérant l'avis de M. QUINIOU, responsable du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 4 Janvier 2017,

Considérant l'étude complémentaire réalisée par le CEREMA en septembre 2017 à la demande des Consorts DELAUNE afin d'effectuer une étude approfondie de l'indice 76303-069,

Considérant l'avis de M. QUINIOU relatif à cette étude en date du 22 Novembre 2017,

Considérant la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines réalisés par le bureau d'études EXPLOR-E à la demande de la CU LHSM en 2025,

Considérant que la surface de l'indice 76303-069 restera pour mémoire et traçabilité dans le recensement des indices de cavités souterraines et qu'il sera mentionné dans les certificats d'urbanisme des parcelles impactées par l'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à 10 voix « pour », et 2 abstentions,

- **De requalifier l'indice de cavité souterraine n° 76303-069 en indice levé et de supprimer le périmètre de sécurité associé à cet indice.**

- *De conserver, pour information, l'indice 76303-069, qui figurera sur la cartographie communale des indices de cavités.*
- *De préconiser la réalisation, pour tout projet implanté sur l'ancienne parcelle Napoléonienne, de réaliser un suivi de décapage afin de s'assurer de l'absence de puits et de prescrire une étude de fondation pour s'assurer de la stabilité de la construction si elle était implantée au droit d'un puits comblé.*

Le Conseil Municipal remercie vivement les différents acteurs et services des apports faits.

M. Bernard BOSELUT remercie ses collègues d'avoir bien voulu émettre un avis favorable pour la levée de l'indice n° 76303-069 et transmet les chaleureux remerciements des 4 familles concernées par cet indice.

Ruisseaulement

M. ADREIT informe le Conseil Municipal des différents travaux qui seront réalisés au Hameau de Rébomard par la Communauté Urbaine dans le cadre de la gestion des ruisseaulements :

1. A court terme, création d'un merlon de protection sur le terrain appartenant à la CU LHSM pour canaliser les eaux de ruisseaulement et contourner l'habitation ;
2. A moyen terme (Juillet/ Août 2025), renforcement en grave bitume et en béton bitumineux de la voirie communale (Pose de 2 tuyaux fonte Diamètre 500 au point bas) afin de permettre aux riverains de sortir du hameau avec leurs véhicules (ou à pied) lors des évènements pluvieux. Le financement du renforcement de cette voirie communale sera imputé sur le budget de la CU LHSM.

FINANCES : Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation des rapports du 25 avril 2025

Délibération
N° 2025 - 027

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

URBANISME : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Avis sur le projet	Délibération N° 2025 - 028
---	---------------------------------------

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera au Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
 - o Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrielo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - o Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - o Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associés à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porteur à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2011 et modifié le 20/02/2014, en vigueur sur le territoire communal ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté et qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE à 8 voix « pour » et 4 voix « contre »

d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes :

Observations de M. Bernard BOSSELUT, conseiller municipal :

« Une remarque générale sur le PLUi pour une lecture et une application plus agile à l'avenir :

- Il y a nécessité de dédoubler certaines OAP dans les règlements d'urbanisme. Pour faciliter la résilience des territoires du plus petit au plus grand, la cohérence renforcée des règlements d'urbanisme et des OAP faciliterait grandement les projets de qualité environnementale. Je pense que l'ensemble des éléments qui concerne une occurrence devrait être rédigé dans le même document et de façon plus formelle. C'est la seule méthode qui permettrait de rendre cohérents les règlements d'urbanisme avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Je pense également que la demande de permis de construire doit être complète c'est à dire avec les méthodes projetées par l'acquéreur pour élaborer les limites séparatives d'une parcelle à construire. En conclusion rassembler dans un même lieu les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir faciliterait grandement le travail des uns et des autres. L'ensemble de mes suggestions serait à mon sens une vraie démarche de progrès que je souhaite voir conservé et transmis. »

Observations de l'ensemble du Conseil Municipal

- La période d'élaboration des documents contrainte par un calendrier restreint a limité la qualité des échanges et de travail au sein des conseils municipaux avant son arrêt en conseil communautaire. La fourniture tardive de certaines pièces a réduit les temps disponibles à l'analyse de celles-ci et leur appréhension dans toute leur complexité. Nous souhaitons valoriser la qualité des échanges en conférence PLUi et lors des rencontres communales.

- L'ambition de qualité architecturale et paysagère exprimée dans le PADD peine à trouver une concrétisation dans les règlements écrits et graphiques du PLUi. Par exemple, l'existence d'un corridor écologique majeur n'induit pas de spécificité dans les différentes autres pièces du PLUi. La traduction de cette ambition repose principalement sur les OAP thématiques avec un simple rapport de compatibilité ce qui en réduit la portée. De plus, les rédactions sont souvent orientées en tant que conseil ou avec un manque d'aspects concrets de mise en œuvre (exemple clôture et faune). Cela risque de ne pas avoir d'effet d'amélioration des projets à l'échelle intercommunale, ce qui vide quelque peu de son sens la portée spatiale et paysagère de ce PLUi.

En effet, si l'inscription des contraintes dans les OAP plutôt que dans le règlement écrit permet une lecture "à la carte" des communes, elle en réduit d'autant l'homogénéité d'application sur des typologies paysagères cohérentes et à l'échelle communautaire

- La multiplication des pièces disponibles complexifie la compréhension des contraintes d'urbanisme pour les pétitionnaires avec des références à plusieurs portions de documents (Dispositions générales / Règlement de la zone / OAP Projets de Qualité / OAP Nature et biodiversité).

- Une rédaction explicite est nécessaire pour limiter les ambiguïtés d'interprétation lors de la conception des demandes d'autorisation d'urbanisme et de leur instruction. Par exemple, dans le règlement écrit il est fait mention que *Les clôtures en grillage de type industriel et lamelles PVC sont interdites*. La lecture de cette contrainte était déjà équivoque entre les participants de la dernière rencontre communale.

- Sur le règlement graphique, le triangle des parcelles B0252, B0254 et B0255 ont été placée en zone Uyd liées aux activités aéronautiques. Le classement dans une zone de type « petit artisanat » est nécessaire pour définir des contraintes similaires à celles en vigueur actuellement et préserver les activités économiques existantes.

- ***d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

- ***d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.***

- *d'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.*

FINANCES : Attribution du Fonds de Concours pour équipement sportif pour la création d'un terrain de pétanque	Délibération N° 2025 - 029
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'animations sportives et d'investissement via un fonds de concours pour équipements sportifs. Afin de percevoir 12% du montant total des dépenses éligibles à ce fonds de concours, les opérations doivent concerner :

- Des travaux de rénovation visant à réaliser des économies d'énergie ou de gestion
- Des travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- La création de nouveaux équipements sportifs
- Des opérations relatives aux terrains de sport extérieurs en synthétique

Dans ce cadre, la Commune a présenté une demande d'aide pour la création d'un terrain de pétanque dans le parc de la Mairie. Le Comité d'Examen des Demandes (CED) de la Communauté Urbaine, réuni le 4 juin dernier, a validé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 179€ pour cette opération.

A ce titre, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de versement ce fonds de concours pour équipements sportifs.

Considérant que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique sportive par un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les équipements sportifs,

Considérant que le Comité d'Examen des Demandes (CED) de la Communauté Urbaine a attribué, dans sa séance du 4 juin 2025 un fonds de concours à la Commune de GOMMERVILLE pour son projet de création de terrain de pétanque pour un montant de 1 179€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- *D'accepter le versement du fonds de concours pour équipement sportif d'un montant de 1 179€ qui a été attribué par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à la Commune de GOMMERVILLE pour son projet de création de terrain de pétanque.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours d'investissement pour équipement sportif.*

ECOLE : Modification des horaires scolaires pour la rentrée 2025 et augmentation de la pause méridienne, validation de l'Académie
--

Suite à la délibération prise le 27 mai 2025, M. ADREIT informe le Conseil Municipal du retour favorable de l'inspection académique pour la mise en place de nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée de septembre 2025 et pour l'augmentation de la pause méridienne.

ECOLE : Prise en charge partielle de la facture du CARDERE pour interventions d'éducation à l'environnement à l'école

**Délibération
N° 2025 - 030**

Considérant la facture du CARDERE d'un montant 364,42€ réglée par la Coopérative Scolaire pour deux interventions d'éducation à l'environnement dans le cadre scolaire,

Considérant le souhait de la Commune de participer à la sensibilisation des enfants à la protection et la sauvegarde de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Accepte** de prendre en charge 50% du montant de la facture du CARDERE soit un montant de 182,21€ pour deux interventions d'éducation à l'environnement dans le cadre scolaire,
- **Autorise** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 182,21€ à la coopérative scolaire représentant cette prise en charge.

ECOLE : Reconducton du dispositif LUDISPORTS pour la saison 2025/2026

**Délibération
N° 2025 - 031**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de l'engagement de la Commune de GOMMERVILLE dans le dispositif LUDISPORTS, celui-ci doit l'autoriser à signer la convention d'usage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Il rappelle que le dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, que les activités pour l'année scolaire 2025/2026 se dérouleront chaque mardi dans la salle d'activités du Groupe Scolaire sur deux créneaux (selon le nombre d'inscrits) de 16h45 à 17h45 et de 17h50 à 18h50. Les activités pratiquées seront les suivantes : Tir à l'arc, Dodgeball, Scratchball, Jeux insolites, Handball Hockey.

Considérant le souhait des élus de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif LUDISPORTS proposé par le Département en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui gère sa mise en place au sein des Communes membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Maintient** sa participation au dispositif LUDISPORTS pour l'année scolaire 2025/2026,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

URBANISME : Prise en charge des frais liés à une procédure d'acquisition foncière à titre gratuit

**Délibération
N° 2025 - 032**

La Commune a engagé une procédure d'acquisition foncière à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise le long de la route départementale 31 afin de sécuriser le carrefour avec la nouvelle piste cyclable réalisée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et d'améliorer l'axe de visibilité.

Par délibération n° 2024/041 en date du 28 novembre 2024, la Commune s'est engagée à prendre en charge les frais de clôture (fourniture et pose), engendrés par la division parcellaire de la propriété concernée.

Les propriétaires de la parcelle concernée ont souscrit un prêt avec une garantie hypothécaire lors de l'achat de leur bien et la mainlevée totale de cette inscription hypothécaire (car le prêt est remboursé) engendre des frais qui s'élèvent à 600€,

Considérant le projet de sécurisation du carrefour RD31/Voie verte réalisée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Considérant la cession gratuite d'une parcelle de terrain par les propriétaires de la parcelle cadastrée B0358 pour réaliser ce projet,

Considérant que la propriété concernée par la division est grevée d'une inscription hypothécaire et que les frais de mainlevée de cette inscription s'élèvent à 600€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Accepte de prendre en charge tous les frais liés à cette cession gratuite de terrain (frais de notaire, de géomètre, frais de mainlevée d'hypothèque d'un montant de 600€)**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au règlement de ces frais et à cette division et cession de terrain.**

Projet d'installation d'un but de football

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que suite à une demande déposée par plusieurs jeunes administrés, un projet d'installation d'un but de football dans le parc de la mairie et de la salle polyvalente est à l'étude.

Des devis ont été réalisés pour l'acquisition de matériel. M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette dépense n'est pas éligible pour pouvoir bénéficier d'une aide du Département, de la DETR ou du Fonds de concours pour équipement sportif de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ;

La Commission travaux se réunira pour déterminer le format et les caractéristiques exactes de l'équipement afin de concrétiser ce projet avant l'été.

Travaux de sécurisation des carrefours RD10/RD31 et de la traversée de la RD31 au hameau de la Vallée pour rejoindre l'arrêt de bus

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour de la RD10 avec la RD31, il a rencontré les services du Département ainsi que Mme Claire GUEROUULT, conseillère départementale.

Il leur a fait part que les enfants du hameau de la Vallée devaient traverser la route départementale n° 31 pour se rendre à l'arrêt de bus situé le long de la RD10 et il leur a demandé de prévoir la sécurisation de l'accès à l'arrêt de bus dans le cadre des travaux du nouveau giratoire de la RD10/RD31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a été finalisé et qu'il a pour objectifs de doter la Commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, d'identifier les risques majeurs et d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce Plan Communal de Sauvegarde.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale
en cas d'évènement majeur,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,**
- **Charge M. le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux services de la Préfecture.**
- **Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.**

Appel des Villes et des Collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Délibération N° 2025 - 034

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de l'ICAN aux collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN),

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaire ;
transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;

- Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ; aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité ;
- Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212- 2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d'arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, États-Unis) et les 80e commémorations des bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki.

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

ATTENDU que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024- 2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix le 6 octobre 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, et le 6 octobre 2024 à l'organisation japonaise Nihon Hidankyo qui représente les survivants des bombes A et H.

M. le Maire

- **INDIQUE** qu'il est fermement convaincu que les habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

- **INDIQUE** qu'il est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre commune et demande au Conseil Municipal, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser la requête suivante au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

« *Notre Commune est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 2 voix « pour », 5 voix « contre » et 3 abstentions

N'autorise pas Monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 17 06 2025

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia		
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	